

1961

MINISTÈRE D'ÉTAT
—
AFFAIRES CULTURELLES
—
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
—
MONUMENTS HISTORIQUES
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le chœur et le clocher de l'église d'INFREVILLE (Eure), figurant au cadastre sous le n° 207 de la section B, lieudit "Le Village", pour une contenance de 2 a 15 ca, et appartenant à la Commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

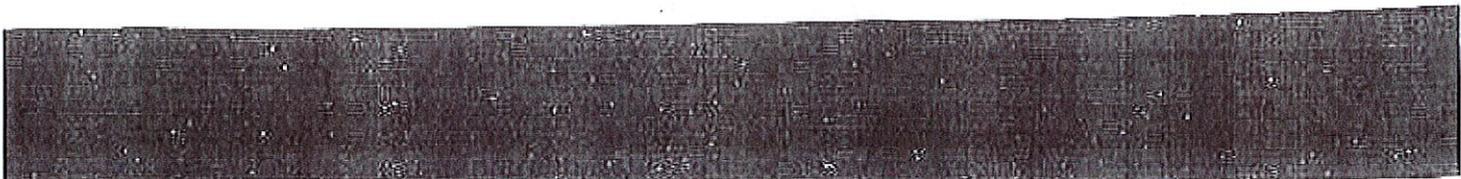
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'INFREVILLE (Eure),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 16 DEC. 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

J. A. 131219. [10714]



Département :
EURE

Commune :
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

Section : AH
Feuille : 352 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 - fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

